



Atteinte au droit de grève : le CRNA Sud-Ouest dit NON !

Mérignac, mercredi 7 avril 2010

La nouvelle lecture que fait l'administration du décret de 1985 est un abus de droit manifeste : traduire 50% des vols, ce qui est l'esprit du décret, par 50% des secteurs proposés à la CFMU reflète la volonté d'ôter tout impact à la grève, particulièrement dans les centres à forte variation saisonnière comme le CRNA Sud-Ouest.

Les bureaux locaux des sections USAC-CGT, SNNA-FO et UNSA-IESSA du CRNA Sud-Ouest jugent cette décision inacceptable et la condamnent avec la plus grande fermeté. Ils rappellent que le droit de grève est un droit constitutionnel qui ne doit pas être remis en cause, a fortiori dans un contexte européen aussi conflictuel entre la DGAC et la grande majorité de ses personnels.

Les bureaux locaux des sections syndicales du CRNA Sud-Ouest ne se satisfont absolument pas d'une promesse de conciliation sur le service minimum qui, en reportant ses conclusions à l'automne, entretient une pression inadmissible sur les personnels mobilisés contre le FABEC fusionnel.

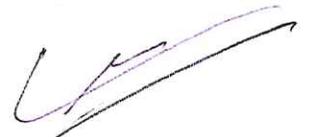
Les organisations syndicales locales useront de tous les moyens à leur disposition pour obtenir de l'administration qu'elle retire immédiatement sa menace d'extension du service minimum.

USAC-CGT



Michel Oghnat

SNNA-FO



Michel Lenoir

UNSA-IESSA



LE BIHAN J-YVES